



Rennes le 12 mars 2009

**Vers un désengagement de l'ETAT  
dans l'inspection des Installations  
Classées pour la Protection de  
l'Environnement**

**Comme nous vous l'annoncions début 2008, le gouvernement s'apprête à modifier profondément l'actuel régime d'autorisation des ICPE\*.**

**Bien que retoqué en juin dernier (amendement rejeté par le parlement), le gouvernement a cette fois réussi à obtenir des députés (le 8 janvier 2009) l'autorisation de prendre par ordonnance, sous 4 mois, les mesures pour créer le troisième régime dit « enregistrement ». Il n'y aura donc pas de débat au parlement.**

**Qu'est-ce que le troisième régime :**

**C'est un régime d'autorisation simplifié dont les principales mesures sont :**

- absence d'étude d'impact,**
- absence d'étude des dangers,**
- pas d'enquête publique,**
- pas de passage en CODERST\*.**

**Pourquoi un troisième régime :**

**Actuellement, au regard du droit européen, seules 15 000 installations classées relèveraient de l'actuel régime d'autorisation sur un total de 54 000 ICPE en autorisation à ce jour en France. Comme l'époque n'est pas aux créations de postes de fonctionnaires et donc d'inspecteurs ICPE, la vision européenne tombe à point.**

### **Quels en seront les impacts :**

Le premier est bien sûr en terme d'emploi. Le ministère, confronté comme les autres ministères au non remplacement d'un départ sur deux, sera momentanément soulagé, moins d'ICPE en autorisation donc moins de dossier à traiter.

Le second c'est la possibilité pour le ministère d'afficher un rythme d'inspection à peu près présentable (actuellement une fois tous les 7 ans pour certaines ICPE...)

Le troisième concerne directement les inspecteurs. Le fameux dossier « allégé » fera t-il réellement gagner du temps ? On peut en douter en effet, l'inspecteur face à un dossier réduit à sa plus simple expression plein de généralités et de bons sentiments environnementaux n'aura plus les avis des riverains, des associations, du commissaire enquêteur, des autres administrations et du CODERST. Les associations persuadées qu'on leur cache quelque chose attaqueront, sans cesse, au tribunal administratif les arrêtés préfectoraux.

Le gain de temps prévu pour l'inspection risque de s'avérer très très...virtuel.

En plus, on fait rentrer le loup dans la bergerie, ces ICPE seront auditées tous les 5 ans par des sociétés privées , (bien vu pour l'indépendance, l'impartialité et tout le baratin bien connu qui va avec).

Le dernier c'est un réel recul environnemental et démocratique (étude d'impact remplacée par un engagement à respecter la réglementation, on croit rêver, suppression de l'enquête publique, audit environnemental tous les 5 ans par une société privée...). Le comble est que le troisième régime des ICPE n'a jamais été discuté au Grenelle de l'environnement !

En conclusion, cette réforme d'inspiration ultra-libérale n'a qu'un seul but : faire plaisir aux entreprises et engager un processus de privatisation de l'inspection. Les inspecteurs eux, seront bien seuls, confrontés à des dossiers dits allégés qui finiront dans les prétoires et des gains de temps qui n'existeront que sur le papier. Quant à l'environnement, il y a le Grenelle télévisuel pour ça.

\*ICPE : Installations Classées Protection de l'environnement

\*CODERST : COncil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologique